

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Vendredi 14 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué 06/09/20182018, s'est réuni le vendredi 14/09/2018 à 20h30 à la Mairie de St Biez en Belin, sous la Présidence de Mr Bizeray Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, BECHT Jean-Pierre, GALLOT Paul, MORIN Mickaël, FOUCHER Yves, BOUILLON Loïc ROUSIERE Fabrice

Absents excusés : M Loiseau Didier, Mme Prenveille Maryvonne qui donne pouvoir à M.Becht, M.Prenveille Thomas qui donne pouvoir à M.Morin, Mme Porteboeuf Cécilia qui donne pouvoir à M.Bizeray

Absents : Mme Echivard D, M.Cahoreau A

Secrétaire de séance : M Morin Mickaël

Ordre du jour :

- 1-Attribution d'un fonds de concours à la CCOB (travaux d'eaux pluviales transférés à la CCOB)
- 2-Demande de Fonds de concours pour l'acquisition du commerce local
- 3-Convention de mise à disposition de service entre la CCOB et la commune portant sur la compétence assainissement
- 4-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5-Modification des montants du transfert des résultats du BP Assainissement 2017 à la CCOB
- 6-Décisions modificatives au BP Commune 2018 suite à la modification du montant des transferts des résultats du BP Assainissement à la CCOB
- 7-Demande d'avis sur le projet du SAGE Sarthe Aval
- 8- Délibération concordante avec la Communauté de communes : frais de nettoyage des PAV (Points d'Apports Volontaires)
- 9-Présentation du rapport annuel 2017 ANC du délégataire
- 10-Présentation du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (SIAEP de Pontvallain)
- 11-Présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (ARS)
- 12-Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire -Convention avec la piscine
- 13-Droits de préemption
- 14-Questions diverses

Sur proposition de M le Maire, Bizeray Jean-Claude, les membres du conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour suivant : « Acquisition d'une licence IV débit de boisson »

1- Attribution d'un fonds de concours à la CCOB (travaux d'eaux pluviales transférés à la CCOB)

Dans sa délibération du 19 juin 2018 le conseil communautaire de la CCOB a décidé de solliciter les communes pour aider à financer les travaux sur les réseaux d'eau pluviale désormais transférés à la Communauté de Communes ; L'aide financière serait versée par le biais d'un fonds de concours demandé aux communes concernées ; le fonds de concours correspond à 50% du montant HT des travaux réalisés ;

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à verser à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » un fonds de concours d'un montant de 10 329€ correspondant à 50% d'une dépense de 20658.61€ HT de travaux(18468.78€ de RA 2017 +2189.83€ de travaux 2018)

(Cette somme est déjà inscrite au BP 2018 (DM du 29/06/18) à l'article 2041512)

2- Demande de Fonds de concours pour l'acquisition du commerce local

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »

Le conseil municipal dans sa délibération du 29 juin a décidé l'acquisition du bâtiment du commerce local

Nous avons désormais reçu l'arrête d'attribution de DETR 2018 pour un montant de 79 689€ sur l'ensemble du projet HT « acquisition du bâtiment et travaux de réhabilitation de façade et toiture »

Le Conseil municipal autorise M.le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté de Commune pour un montant de 26 583€ correspondant à 50% du montant restant à charge de la collectivité.

Le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessous

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
				arrête n°DCPPAT 2018-0177
DETR	132 815.00	60%	79 689.00 €	
Fonds de concours de la CCOB			26 563.00 €	
Total des financements			106 252.00 €	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage HT			26 563.00 €	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			132 815.00 €	

Date de début d'exécution prévue le : Septembre 2018

Date de fin des travaux prévue le : courant année 2019

3- Convention de mise à disposition de service entre la CCOB et la commune portant sur la compétence assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de service entre la CCOB et la commune portant sur la compétence assainissement ; cette convention a pour objet conformément à l'article L.5211-4-1-III du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique de la Commune au profit de la CDC pour l'exercice de missions de compétence communale à savoir :

L'entretien des espaces verts des équipements dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines, rattachés à la compétence Assainissement collectif (bassins de rétention, fossés des zones urbaines ou à urbaniser des PLU).

Le service concerné est le service technique. La collectivité sera remboursée sur une base forfaitaire fixée à 200€ par bassin (un bassin pour St Biez) et 500€ pour les fossés.

La convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2018 et pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes ; (convention en annexe)

4-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 juin 2018 pour établir son rapport et arrêter le montant des charges transférées inhérentes aux compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que celles relatives au service de gestion des eaux pluviales urbaines, rattaché à l'assainissement collectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres et sera applicable s'il est approuvé par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT

Pour la Commune de SAINT BIEZ EN BELIN :

-Le calcul du transfert de charges pour la compétence GEMAPI est de 1000€

-Le calcul du transfert des charges pour le service de gestion des eaux pluviales a été fixé à hauteur d'un euro par mètre linéaire de réseau unitaire et séparatif EP, auquel on a ajouté un montant forfaitaire de 200€ par bassin de rétention et 500€ pour les fossés situés en zones Uet AU des PLU ;

Soit pour St Biez en Belin : montant total du transfert de charge : 3 558€

- Réseau Linéaire pris en compte 2 858ml, et un bassin à ciel ouvert = 2858€
- Un bassin = 200€
- Fossés = 500€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire dans sa délibération du 19 juin 2018 a décidé d'inscrire à son budget annexe « assainissement en régie » un montant de reprise des résultats des BP 2017 des communes concernées sans déduction des impayés (qui restent à la charge des communes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 25 mai dernier (ordre du jour 2- Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du BP Assainissement 2017 au BP Assainissement 2018 de la CCOBB) et de délibérer à nouveau ainsi que de reprendre une décision modificative au BP 2018

***- Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du BP Assainissement 2017 au BP Assainissement 2018 de la CCOBB**

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Commune à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » au 1^{er} janvier 2018, cette dernière a souhaité que les résultats budgétaires excédentaires et déficitaires des budgets annexes d'assainissement collectif communaux soient transférés en totalité à la Communauté de Communes,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le transfert des excédents (ou déficit) du budget assainissement collectif communal à la Communauté de Communes tels qu'ils apparaissent à la clôture des comptes de l'exercice 2017.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

- que des travaux d'eaux pluviales ont été réalisés dans le cadre des aménagements du Bourg en 2016/2017 pour lesquels nous avons réalisé un emprunt de 70 000€ (emprunt non identifié à ces travaux car nous n'avons pas connaissance du transfert de compétence des pluviales pour le 01/01/2018 à la Communauté de Communes). (Mme la Présidente de la CCOBB en a été informé par courrier)

M le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'excédent d'investissement :

- le montant de l'emprunt soit 70 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le transfert (en partie pour l'excédent d'investissement) des excédents budgétaires de clôture 2017 du budget annexe d'assainissement collectif à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », à savoir :

- L'excédent de la section de fonctionnement soit 4 444.08 €,

- L'excédent en partie de la section d'investissement soit 35 209.21 €

Soit

Compte 678 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement : 4 444.08 €

Compte 1068 (dépense) pour le transfert de l'excédent de la section d'investissement : 35 209.21 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 mai dernier (ordre du jour 2- Transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du BP Assainissement 2017 au BP Assainissement 2018 de la CCOBB)

6-Décisions modificatives au BP Commune 2018 suite à la modification du montant des transferts des résultats du BP Assainissement à la CCOB

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante en dépenses d'investissement BP Commune 2018

Art 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : + 8 109.21€

(35 000€ vote BP -DM7900+DM 8109.21= 35209.21 excédent investissement total sans arrondi)

Art 2318 autres immobilisations corporelles en cours : - 8 109.21€

7--Demande d'avis sur le projet du SAGE Sarthe Aval

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au code de l'environnement le projet de SAGE Sarthe Aval doit faire l'objet d'un avis de notre collectivité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été créé par la loi sur l'eau de 1992 en vue d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe pour chaque grand bassin hydrographique les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations fondamentales de la politique de l'eau selon des cycles de 6 ans. Le SAGE Sarthe Aval est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SAGE est une démarche avec des déclinaisons plus locales.

Ce document est articulé autour des 4 objectifs suivants :

- Gouverner le SAGE
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques
- Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques
- Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative

Les missions :

- Fixer des objectifs et des dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à long terme
- Identifier les moyens en estimant les coûts financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions élaboré, pour atteindre les objectifs fixés, et évalue les bénéfices engendrés
- Énoncer des priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux
- Edicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Après consultation des assemblées (conseils municipaux...) avis du comité de Bassin Loire Bretagne, et consultation au public, l'adoption du SAGE par la Commission Locale de l'EAU (CLE) est prévue en mars 2019.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du SAGE Sarthe Aval.

8- Délibération concordante avec la Communauté de communes : frais de nettoyage des PAV (Points d'Apports Volontaires)

Remboursement de frais pour le nettoyage des 2 PAV (2018)

Par délibération du 12 décembre 2017 le conseil communautaire a fixé le montant de remboursement versé aux communes par la Communauté de communes pour le nettoyage des abords des containers. Celui-ci a été fixé à 5€ par semaine et par PAV (comme en 2017).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Conseil communautaire du remboursement de frais de nettoyage des PAV pour l'année 2018 pour un montant de 520€.

9-Présentation du rapport annuel 2017 du SPANC du délégataire (Nantaise des Eaux Services)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le diaporama sur le rapport annuel 2017 du SPANC présenté par la Nantaise des Eaux (délégataire) au Conseil communautaire. Ce rapport annuel 2017 a été approuvé par le conseil communautaire dans sa délibération du 19 juin 2018.

Le conseil municipal approuve ce rapport annuel du SPANC ;

10-Présentation du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (SIAEP de Pontvallain)

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain adopté par le comité syndical du SIAEP le 04/07/2018 est présenté au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

11-Présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (ARS)

Le rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et adopté en comité syndical du SIAEP de Pontvallain le 04/07/2018, est présenté au conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité ;

12-Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire (délibération du 28/03/2014)

- **Convention avec la piscine** : signature de la convention avec la piscine OBB pour l'accès des scolaires pour l'année 2018/2019 (10 séances : 1160€)
- **Contrat télésurveillance Ecole** : signature d'un nouveau contrat de télésurveillance avec la société NEXECUR Contrat en location d'une durée de 2 ans coût mensuel 51.37€ HT coût de l'installation 99.50€ HT

13-Droits de préemption

1-

- **Mr le Maire expose au Conseil Municipal que**
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,
- Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,
- Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 25/06/2018 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Régnauld Suzanne, 6 rue Alexandre Papin» à St Biez en Belin
- Concernant un bien propriété bâtie de Regnauld Suzanne, 6 rue Alexandre Papin 72220 ST BIEZ EN BELIN
- Situé «, 6 rue Alexandre Papin» à St Biez en Belin, parcelle AB 102 superficie 54m2

2-

- **Mr le Maire expose au Conseil Municipal que**
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 01/04/2016,
- Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 01/04/2016,
- Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 16/07/2018 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Réseaux notaires et conseils, route du Mans Ecommoy
- Concernant un bien propriété bâtie de M et Mme ESVAN Sébastien, 5, impasse Neptune, 72220 ST BIEZ EN BELIN
- Situé « 5, impasse Neptune,» à St Biez en Belin, parcelle AB43 superficie 674m2

14- Acquisition d'une licence IV débit de boisson et Décision modificative au BP 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la proposition de vente de leur commerce M et Mme Capron avaient inclus le fonds (inexistant à ce jour) les murs (bâtiments) et la licence. L'acquisition des bâtiments du commerce a déjà été décidée par délibération le 29/06/18.

Cependant il est préférable que la licence IV fasse l'objet d'une acquisition séparée et M.le Maire propose au conseil municipal d'acquérir celle-ci pour la somme de 100€.

Après en avoir délibéré

Votants : 10 (dont 3 pouvoirs) Oui : 8 Non : 0 Abstentions : 2

Le conseil municipal décide l'acquisition de la licence IV à M et Mme Capron (le « SAINT BIEZ ») pour la somme de 100€

Décision modificative au BP 2018-Investissement Dépenses

Le conseil municipal accepte la décision modificative au BP2018 suivante :

Art 2051 Concessions et droits similaires :	+100€
Art 2318 autres immobilisations corporelles en cours :	-100€

15-Questions diverses

- M le Maire informe qu'il y a eu beaucoup de vandalisme sur la commune (gymnase, salles de chardonneux, lavoir) depuis quelques temps.
- M le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu la visite d'un consultant en développement des territoires ruraux qui propose assistance et conseil à la Municipalité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de réouverture d'un commerce de proximité. Une copie de sa proposition de mission sera transmise aux conseillers municipaux avec le compte-rendu de la réunion. M le Maire demande à chacun d'en prendre connaissance. Ce sujet fera l'objet d'un ordre du jour d'un prochain conseil.
- M le Maire informe que les travaux d'achèvement de la voirie du lotissement « les Carreaux » tranche 2 doivent redémarrer fin septembre, début octobre.
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance
MORIN Mickaël